COMPTE RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

vendredi 4 décembre 2020 à 19 H 00 – n°8 depuis le début du Mandat

Le 04 Décembre 2020, le Conseil Municipal de SAINT-ELOY-LES-MINES s'est réuni, en visio conférence, sur convocations adressées par le Maire le 26 novembre 2020.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h03 et procède à l'appel nominal.

Étaient présents :

Mr PALERMO Anthony - Mr BOILOT Cédric - Mme DUBOISSET Jacqueline - Mr LOUIS-FERANDON Jean-Jacques - Mme COUDERT Gwladys - Mr GRAND Bernard - Mr KRAMARZ Patrice - Mme PERRONIN Maryse - Mr JEROME Christian - Mr BEAUSOLEIL Marc - Mme RENARD Florence - Mme SIMONET Catherine - Mme CHEVILLARD Marlène - Mme LOURDIN Marie-Christine - Mme ROBIN Nathalie - Mr LASSAUZET Bruno - Mme JEAN Pascale - Mr PERESSE Sébastien - Mr PEYNOT Alexandre - Mme SAINTIGNY Julie - Mme SIKORA Marie-Thérèse - Mr ROBERT Alain - Mme POMPILI Michelle - Mr MONTEIL Pierre - Mme BOUSCAVERT Michelle - Mr DEQUAIRE Claude Était absent – excusé :

Mr RAVET Serge (procuration donnée à Mr Anthony PALERMO)

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur Anthony PALERMO, Maire, rend hommage à Monsieur Valéry GISCARD D'ESTAING, ancien Président de la République, récemment disparu. Il fut le Président des réformes (IVG, vote à 18 ans...) des Auvergnats et il fut l'ami des Eloysiens, notamment lors de l'arrivé de Rockwool. Monsieur Anthony PALERMO cite une phrase de l'ancien Président : « L'histoire de France est faite de deux branches, l'histoire des conquêtes et l'histoire des réformes. »

Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence en la mémoire de M Valéry GISCARD D'ESTAING.

Madame Catherine SIMONET est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 06 Novembre dernier est approuvé à l'unanimité sans observation.

1- RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL

1-1 HEURES SUPPLEMENTAIRES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC ET DE DROIT PRIVE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au- delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à

leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour :

1- les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoints d'animation territoriaux,
- Animateurs territoriaux,
- Educateurs territoriaux,
- Adjoints techniques territoriaux,
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Techniciens territoriaux,
- *Garde-champêtre*,

- Policiers municipaux.
- 2- les agents contractuels de droit public et privé

Article 2 : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 3 : Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

1-2 ASSURANCES : RENOUVELLEMENT DU MARCHE ASSURANCES STATUTAIRES

Monsieur le Maire précise que le contrat de 4 ans arrivait à son terme et un assistant à maitrise d'ouvrage a été missionné. Une consultation a été organisée avec remise des offres le 4 novembre ; 4 offres ont été reçues : FIDELIDADE MILLENIUM (ASTER), SMACL, CNP ASSURANCES et GROUPAMA.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie ce vendredi 4 décembre à 17h00 et a procédé à l'examen de l'analyse des offres confiée à l'assistant à maitrise d'ouvrage : Gourdon Audit Assur. L'analyse a été effectuée et l'AMO préconise un alignement des franchises CLM / CLD. La Commission d'Appel d'Offre propose de retenir ASTER qui est le même prestataire qu'actuellement et ce avec les mêmes conditions de prise en charge : décès, arrêt de travail, maladie professionnelle, congé longue durée ou longue maladie, délai de carence de 15 jours pour intervenir dans le cadre de maladie ordinaire, avec un alignement de la franchise entre maladie ordinaire et CLM/CLD cela donne un taux de cotisation de 5.75%, contre 7.08% taux actualisé récemment, soit une cotisation ramenée à 47 207,19 euros sur la base de la masse salariale CNRACL correspondante (agents titulaires).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition de la CAO et retient pour les 4 années à venir, à compter du 1/01/2021, l'offre de FIDELIDADE MILLENIUM (ASTER), à 5.75% de cotisation.

2- FINANCES

<u>2-1- ADMISSION EN NON VALEUR SUITE A DECISION DE JUSTICE</u>

Le Conseil municipal est appelé à entériner, à titre obligatoire, une admission en non-valeur consécutive à une décision de justice. Dans sa séance du 23 janvier 2020, la commission de surendettement a décidé d'imposer un effacement total des dettes de M. JMM, locataire de la commune − cour des Équipages. Par conséquent, Monsieur la Trésorier demande à la commune l'admission en non-valeur de cette dette qui s'élève à **11 287.92** €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine l'admission en nonvaleur de la dette de M. JMM pour un montant de 11 287.92€

(le nom figure dans la délibération, seules les initiales sont reprises dans le présent compte rendu pour des raisons de confidentialité)

<u>2-2 INTEGRATION RESULTATS SERVICE EAU – DECISION MODIFICATIVE n°1-2020 FONCTIONNEMENT et n°2-2020 INVESTISSEMENT</u>

Monsieur le Maire donne les informations du service comptabilité. Lors de l'affectation comptable des résultats 2019 du budget communal sur l'exercice 2020, les services de la trésorerie ont constaté une erreur sur les montants. Ces résultats ayant été vérifiés par le service comptabilité lors de l'établissement du budget avec les comptes de gestion de la trésorerie, l'erreur provenait forcément des années antérieures.

Après recherches, il s'est avéré que les résultats de clôture du budget eau, datant de 2016, n'avaient jamais été repris. Or, à l'époque, la trésorière en place nous avait assurés que cette opération était « non budgétaire » c'est-à-dire une opération interne au comptable n'entrainant aucune opération sur le budget communal. Il s'agit de la reprise d'excédents.

Il convient donc de prendre des décisions modificatives afin d'intégrer 41 370.47 € en recettes de fonctionnement et 55 446.68 € en recettes d'investissement.

DM n° 1-2020 FONCTIONNEMENT:

→ Recettes de fonctionnement :

compte 002-01 – excédent de fonctionnement reporté

+ 41 370.47 €

→ Dépenses de fonctionnement :

compte 6541-01 − créances admises en non-valeur $+ 11\ 300.00\ \in$ compte 611-01 − prestations de services : $+ 8\ 000\ \in$ compte 60631-01 − produits d'entretien : $+ 10\ 070.47\ \in$ compte 615221-01 − entretien de bâtiments publics : $+ 7\ 000\ \in$ compte 673-01 − titres annulés sur exercices antérieurs : $+ 5\ 000\ \in$

Les différents surcoûts sont dus notamment aux mesures sanitaires et prestations extérieures.

DM n° 2-2020 INVESTISSEMENT:

→ Recettes d'investissement :

compte 001 – excédent d'investissement reporté + 55 446.68 €

→ Dépenses d'investissement :

Compte 2315-01

programme 152-éclairage + 20 000 € programme 250-espaces publics + 35 446.68 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces deux décisions modificatives.

Pour information concernant le programme 152, il s'agit de réparations faites suites à des dégradations faites sur parc public (notamment rue des Bassins) et le réfection de la rue des Rinchauds.

Et pour le programme250 espaces publics, ceci est dû notamment aux surcoûts d'achat de matériels, suite à l'avenant MONTEIL validé en conseil cet été et suite aux conditions sanitaires qui ont impacté le déroulement du chantier.

2-3 <u>INFORMATION SUR LA CREATION DU SERVICE POLICE</u> <u>MUNICIPALE</u>

Suite au départ à la retraite du garde champêtre et à la modification du tableau des effectifs, le recrutement d'un policier municipal est effectif par mutation au 1^{er} janvier 2021. Le démarrage et l'organisation de ce service nécessiteront des dépenses d'équipement matériel de l'ordre de 5 000 euros (gilets, flockage du véhicule...). Elles seront prises sur le budget de fonctionnement de la commune sur divers articles du chapitre 11 et ne nécessitent pas de décision modificative.

2-4 <u>DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021 - MODERNISATION DE</u> LA SALLE DES FETES

Pour rappel, la mission ACA architecture a été signée en juillet 2019 et payée en mars 2020 pour 9950 euros HT soit 11 940€TTC et prévoyait une étude technique et des cénarios de réhabilitation intérieure. Pour mémoire, des travaux ont été faits sur cet équipement entre 2012 et 2017 pour un montant total de 1 052 365 euros TTC sans subventions.

Après avoir rappelé que la rénovation et la requalification des équipements structurants de la ville, dont la salle des fêtes, était un des axes d'intervention du programme AMI de revitalisation du bourg-centre.

M. Anthony PALERMO, Maire, propose au Conseil Municipal de solliciter, pour le projet de rénovation et de modernisation de la salle des fêtes, le concours de l'Etat au titre du programme DETR 2021 « Bâtiments communaux », sur la base des éléments suivants :

Montant HT du projet 700 000 €

Subvention DETR 2021 sollicitée 150 000 €

(30% de 500 000 €)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Sollicite, pour le projet de rénovation et de modernisation de la salle des fêtes, le concours financier de l'Etat au titre de la programmation DETR 2020 sur les bases suivantes :

Montant HT du projet $700\ 000\ €$ Subvention DETR 2021 sollicitée $150\ 000\ €$ $(30\%\ de\ 500\ 000\ €)$

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et déposer le dossier de demande de subvention DETR 2021.

3 - PROJETS

3-1 CONVENTION AVEC L'INSPECTION ACADEMIQUE POUR L'OPERATION PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE

Monsieur Anthony PALERMO, Maire, rappelle que dans le cadre du dispositif « petits déjeuners », une première convention entre la mairie et l'Académie de Clermont-Ferrand pour permettre à l'école La Source de débuter ce dispositif dès le 13 septembre 2019, et ce, pour une durée de 27 semaines, chaque vendredi matin. Par la suite, ce dispositif a été élargi également au sein de l'école La Roche, sur les mêmes modalités.

À la mi-mars (au moment du confinement), le bilan est de 2634 petits déjeuners servis :

- 1 469 petits déjeuners servis au sein de l'école La Source
- 1 165 petits déjeuners servis au sein de l'école La Roche

Cette convention prévoyait une subvention maximale de l'Académie à hauteur d'1€ par petit déjeuner plafonnée à 2376 euros. La perception de cette subvention est en cours de traitement. Elle couvre les frais d'approvisionnement des denrées.

Pour 2020-2021, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce dispositif, uniquement pour l'école La Source, pour la durée de l'année scolaire 2020/2021, l'école la Roche n'ayant pas souhaité le reconduire. La subvention de l'Académie est augmentée à 1, 30 € par petit déjeuner.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et les pièces afférentes à ce dossier et le charge du suivi de son application.

3-2 PROJET DE SCHEMA DE RANDONNEE

Ce point est abordé pour information et sera intégré au budget 2021.

La prestataire pressentie fait une présentation méthodologique d'une étude qui durerait environ 4 mois avec l'objectif d'une mise en place d'améliorations et d'une valorisation de la randonnée d'ici à l'été 2021. Le mémoire technique est annexé au présent compte rendu. Les crédits nécessaire seront inscrits au budget 2021.

Monsieur Claude DEQUAIRE suggère une collaboration dans le cadre de cette étude avec la FFR, fédération française de randonnée et avec l'OTC à l'échelle du SMAD des Combrailles. Des applications pour smartphone peuvent notamment être proposées pour la découverte des chemins de randonnée et du territoire.

Monsieur Anthony PALERMO souhaite en effet une complémentarité entre l'initiative communale et le territoire.

3-3 <u>DEMARRAGE ETUDE DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DES</u> <u>BATIMENTS</u>

Monsieur Anthony PALERMO rappelle la première réunion du COPIL s'est déroulée le 23 novembre en visio-conférence en présence des élus concernés, du prestataire « Vivier Bois Massif Central» et des services techniques. Il donne la parole à Monsieur Cédric BOILOT, 1^{er} adjoint, qui présente ce rapport.

Pour le démarrage de l'analyse fonctionnelle des besoins (AFB) et l'analyse fonctionnelle technique (AFT), 7 bâtiments communaux ont été priorisés :

- piscine
- gymnase
- mairie, école La Roche
- bâtiment de la cantine et du centre de loisirs
- école La Source
- salle des fêtes
- maison des associations

Un bilan sur 3 ans des consommations de gaz, électricité, eau, ainsi que les plans de ces bâtiments vont être transmis à « Vivier Bois. De plus une liste des utilisateurs et exploitants pour chaque bâtiment sera transmise à « Vivier Bois Massif Central » afin qu'il puisse les rencontrer et établir les besoins et prendre en compte les remarques de chacun.

VBMC, une fois tous ces éléments en sa possession, s'engage à fournir pour fin décembre une base de données spatiale (tat des Lieux global avec cartographie du parc existant). Une prochaine réunion du Comité de pilotage est prévue le 6 Janvier à 16h30.

4– COMMISSION PATRIMOINE

Malgré le contexte sanitaire qui rend difficile l'organisation des réunions en présentiel, les commissions municipales décidées lors de l'installation du Conseil Municipal sont installées et commencent de suivre les dossiers.

Il est proposé la mise en place d'une commission extra-municipale composée d'élus et de personnes volontaires sur le thème vaste du patrimoine historique local de la commune. L'idée étant, face au constat du vieillissement de certaines personnes ressources mémoires vivantes de la vie de la cité, de mettre en place un groupe de travail et de réflexion dont les objectifs seront la collection de données, leur archivage et la communication éventuelle sur des aspects de l'histoire de Saint-Éloy-les-Mines qui est riche et variée, et non limitée aux mines.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le principe de la mise en place d'une commission patrimoine. Il est proposé de recourir à un appel à bonnes volontés afin de trouver les membres de cette future commission. Un prochain Conseil Municipal pourra fixer la composition et les règles de fonctionnement.

5- COMMUNICATION BULLETIN MUNICIPAL

Suite à réflexion au niveau de l'exécutif et de la commission communication, à l'occasion de laquelle plusieurs hypothèses ont été formulées, il est proposé au Conseil Municipal de valider la nouvelle fréquence des publications municipales :

- Passage de 4 à 3 bulletins municipaux par an
- Et une ou deux publications thématiques ponctuelles, plus sommaires et sur un format moins conséquent, par exemple le guide des commerces, l'agenda des manifestations, un guide des services et démarches administratives...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la nouvelle fréquence des publications municipales.

6- OPAH – VERSEMENT DE SUBVENTION

Après avoir rappelé qu'un programme OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de

l'Habitat) avait été engagé sur le territoire du Pays de Saint-Eloy et plus particulièrement sur le

périmètre de revitalisation urbaine de la ville de Saint-Eloy-les-Mines,

Après avoir rappelé:

- En premier lieu, qu'une convention de revitalisation du centre-bourg de Saint-Eloy-les-

Mines et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-

Eloy avait été signée le 18 octobre 2016 entre l'Etat, le Département, les bailleurs sociaux,

la Commune de Saint-Eloy-les-Mines et la Communauté de Communes du Pays de Saint-

Eloy, définissant notamment le programme et les modalités de financement des travaux

d'amélioration des logements concernés par le dispositif OPAH,

- En second lieu, qu'un avenant N°1 à cette convention de revitalisation du centre-bourg de

Saint-Eloy-les-Mines et de développement du territoire de la Communauté de Communes du

Pays de Saint-Eloy avait été signé le 27 août 2018,

Après avoir rappelé que le Conseil Municipal, par une délibération en date du 19 décembre

2016, avait approuvé le règlement d'attribution des aides OPAH et par une délibération en date

du 15 novembre 2018 les modifications résultant de l'avenant N°1 à la convention de

revitalisation.

Monsieur Anthony PALERMO, Maire, rend compte de l'état d'avancement du programme

OPAH et propose au Conseil Municipal le versement des subventions accordées pour les

dossiers pour lesquels les travaux sont achevés conformément aux dossiers initiaux de

demandes de subventions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Autorise le versement des subventions suivantes :

1.1/M. Stanislas PANCZUK

Adresse du projet : 2 rue de Chez Ponet - 63700 Saint-Eloy-les-Mines

362 €

Montant de la subvention :

1.2/ Mme Marlène CHEVILLAR

- Adresse du projet : 2 rue du Puits Est - 63700 Saint-Eloy-les-Mines Montant de la subvention : 3 000 €

1.3/M. Kévin LOPES et Mme Charlène DZYCZKO

Adresse du projet : Rue de la Borde - 63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention : 3000 €

1.4/ M. et Mme Jean-François et Monique KALISZCZACK

Adresse du projet : 21 avenue Aristide Briand - 63700Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention : 1 797 €

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions.

7- OPERATION FACADES – VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal attribue de la prime communale au ravalement des façades pour :

M. et Mme Joël GUILLOU

Quaire 1 669.05 €.

8- QUESTIONS DIVERSES ET D'INFORMATION

Monsieur le Maire remercie les élus et bénévoles, dont le conseil municipal des jeunes et des membres du CCAS qui ont contribué à la confection et à la distribution des colis qui ont cette année remplacé le traditionnel repas des anciens en raison du contexte sanitaire.